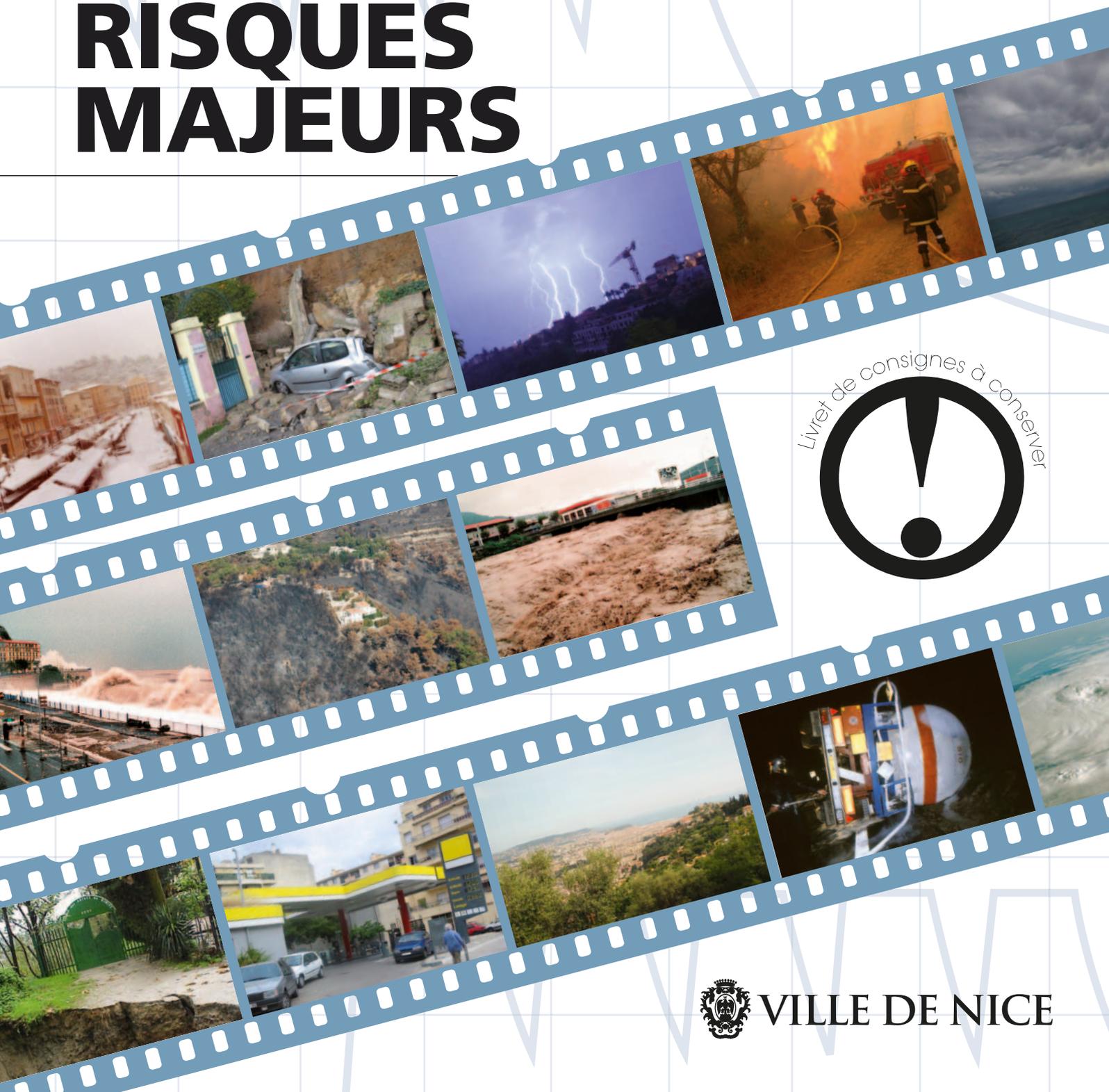


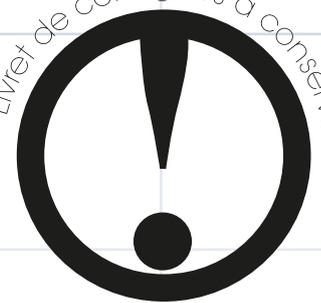
DICRIM

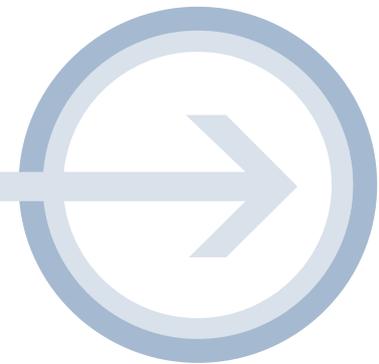
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



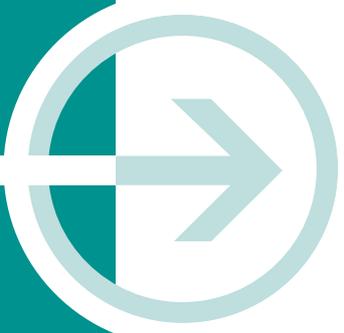
Livret de consignes à conserver





RISQUES MAJEURS





SOMMAIRE

	PROLOGUE	6
	LES INONDATIONS	10
	LES FEUX DE FORÊT	14
	LES SÉISMES	18
	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	22
	LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES	26
	LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	30
	LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS À RISQUES	34
	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	36
	COORDONNÉES UTILES	38



Editorial

Le territoire de la commune de Nice, situé entre mer et montagne, offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages et de son patrimoine. Notre commune doit se prémunir contre les sept risques majeurs auxquels elle est exposée : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les phénomènes météorologiques, les accidents de transport de matières dangereuses et le risque industriel.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans ce document toutes les informations sur ces risques, sur les dispositions qui doivent être mises en œuvre pour les réduire au maximum et enfin sur les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Cette brochure que nous réalisons tous les 3 ans, prend en compte les enseignements tirés des dernières crises tels que le coup de mer du 4 mai 2010 ou encore l'accident d'un camion citerne sur l'A8 le 16 décembre 2010. Vous y trouverez également de nouvelles dispositions comme le plan de prévention des risques inondation du Var, la cartographie sismique ainsi que les mesures concernant le débroussaillage.

Pour mieux vous protéger, la municipalité a conduit depuis maintenant 6 ans de nombreuses actions comme l'élaboration d'un nouveau plan communal de sauvegarde, l'installation d'un poste de commandement communal ultramoderne ou encore la création d'une réserve communale civile et citoyenne qui compte déjà 100 volontaires. La Ville de Nice est d'ailleurs très fière d'avoir été récompensée cette année pour la qualité des actions menées en matière de sécurité civile, en obtenant le label Pavillon Orange 4 étoiles.

L'ambition de ce cahier sur les risques majeurs est de faire de chacun de nous un acteur de sa propre sécurité.

Cet objectif sera atteint grâce à la diffusion la plus large possible de ces conseils pratiques que vous êtes invités à lire attentivement et à conserver.

Christian Estrosi

Député Maire de Nice
Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur



WOU-OUUUU



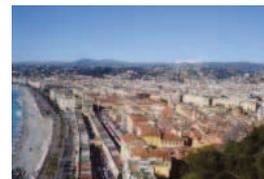
Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante.

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.



Pour un séisme qui se produit dans un désert, on parle d'aléa sismique.



Pour un séisme qui se produit à proximité d'une ville, on parle de risque sismique.

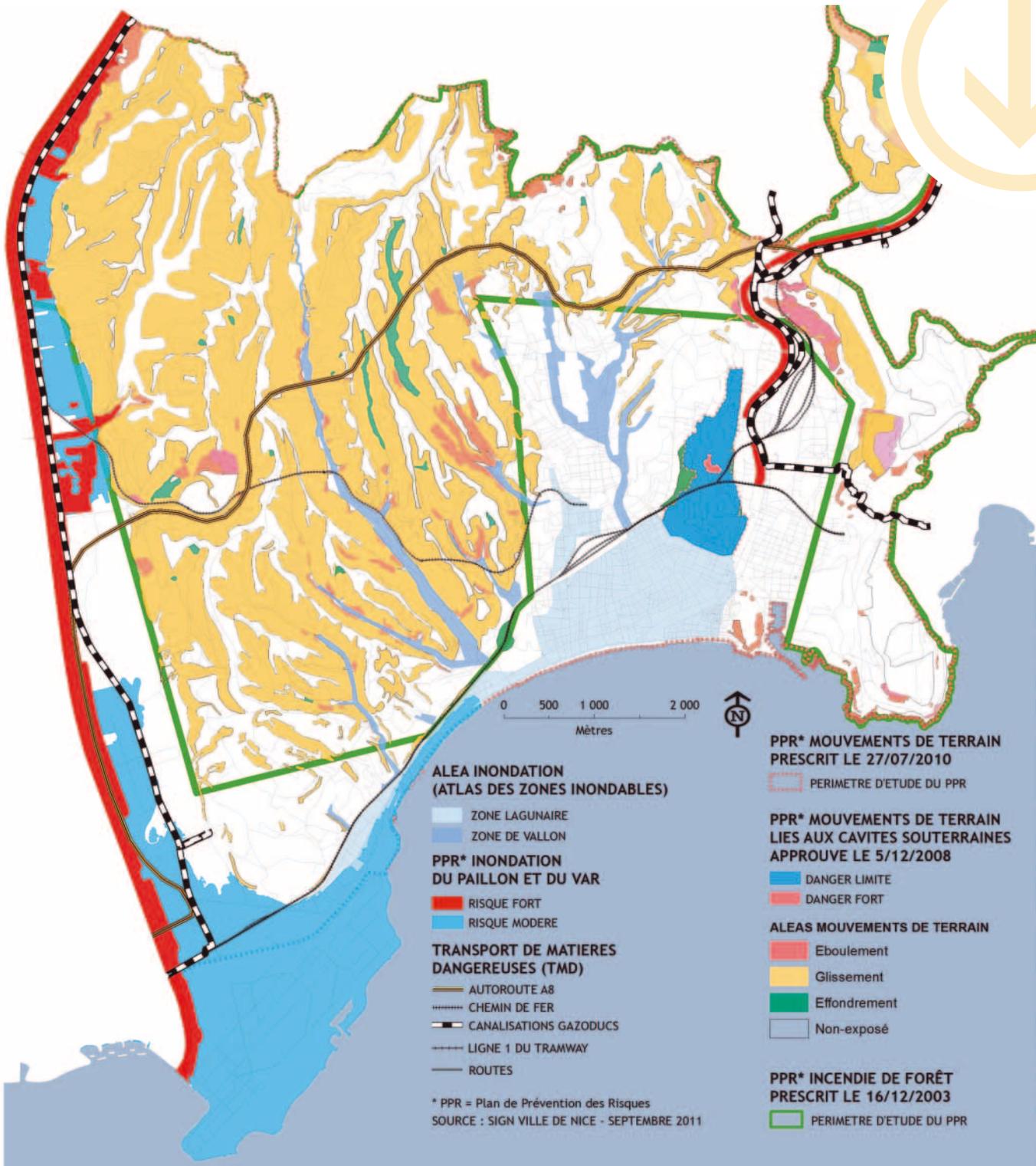
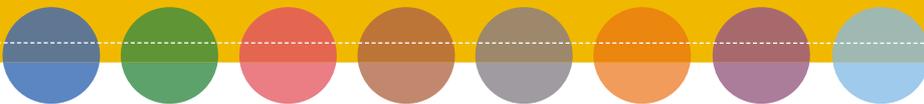
La politique de gestion des risques majeurs

La ville de Nice mène des actions de prévention des risques qui s'appuient sur 5 grands axes :

- la connaissance des aléas et des risques au travers des études menées par l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ou par la Ville et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- la réduction de la vulnérabilité, voire de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (débroussaillage, confortement des terrains, renforcement d'une digue, etc) ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement, la maîtrise de l'urbanisation sur la base de la connaissance des risques ;
- l'information préventive et l'éducation des populations - www.nice.fr
- l'organisation préalable des secours par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le Maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le Préfet) afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un événement.

La création de la Réserve Civile et Citoyenne s'inscrit aussi dans cette politique :

- en menant des actions de prévention, de sensibilisation et de préparation de la population dans le domaine des risques majeurs ;
- en assurant un soutien et une assistance à la population en cas d'évènement important affectant notre territoire.



WOU-OUUUU



L'alerte :

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

Signal national d'alerte :

26 sirènes du réseau national d'alerte sont implantées sur le territoire communal. Ces sirènes permettent de diffuser une alerte par un signal sonore.

En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient **3 signaux successifs d'une durée d'1mn41s**.

Etre alerté :

La ville de Nice dispose d'un automate d'appel avec lequel vous avez la possibilité d'être alerté par téléphone et / ou SMS en vous inscrivant :

Sur Internet :

<http://www.nice.fr/fr/prevention-des-risques>

Par courrier :

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques

06364 NICE CEDEX 4

Tél : 04.97.13.22.83 - fax : 04.97.13.29.93

Vous pouvez également télécharger l'application Smartphone « Risques Nice »

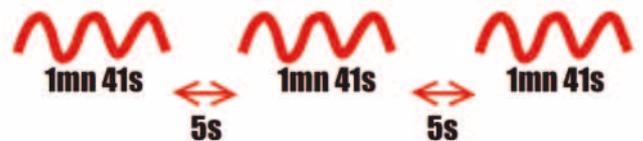
Le premier mercredi de chaque mois, à midi, les sirènes retentissent pendant une minute : c'est l'essai de fonctionnement du signal d'alerte.

Vous pouvez l'entendre en composant le numéro vert 0 800 42 73 66.

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- les premières informations sur l'événement,
- les consignes de protection à suivre,
- les consignes spéciales décidées par les autorités,
- l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours,...).



ANDROID



APPLE



WINDOWS



Le Plan Communal de Sauvegarde

La ville de Nice a élaboré en 2007 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

Lorsque le Maire ou bien son représentant décide d'activer le PCS, le Poste de Commandement Communal (PCC) est armé. Il a été aménagé en mairie en vue de piloter et coordonner les actions municipales et communautaires sur le territoire et d'apporter assistance et soutien à la population affectée. Il permet de :

- visualiser en temps réel les images de vidéo protection, en liaison directe avec le Centre de supervision urbain de la Police municipale ;
- consulter les cartographies sur les différents risques répertoriés et les enjeux associés ;
- communiquer avec les principales autorités publiques ;
- utiliser une main courante informatisée de manière à suivre en temps réel l'événement

Les derniers événements ont montré la nécessité de disposer d'un PC Mobile pour coordonner les équipes d'intervention sur le terrain du territoire de la métropole et faire remonter les informations vers le PCC.

Savoir donner l'alerte :

Il est des situations (feux de forêts, mouvements de terrain, ...) où vous pouvez être appelé à donner l'alerte. Les personnes à contacter sont les pompiers : 18 à partir d'un téléphone fixe ou 112 à partir d'un portable.

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- le numéro de téléphone où vous joindre
- lieu et nature de l'événement
- les risques éventuels que vous voyez
- le nombre de victimes (éventuellement)
- les premières mesures que vous mettez en œuvre

**NE RACCROCHEZ PAS
AVANT QUE L'ON VOUS LE DISE**



Conduite générale à adopter :



ECOUTEZ LA RADIO

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de : France Bleu Azur 103.8 F.M. ou de toute radio locale (Fréquences sur nice.fr)



N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.



NE TELEPHONEZ PAS

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



NE FUMEZ PAS

Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **l'inondation de crue rapide** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante.
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

Le risque inondation à Nice

Il concerne les fleuves du Paillon, du Var et les ruisseaux collinaires tels que le Magnan, le Gambetta et le Rivoli pour ne citer que les principaux.

Le risque inondation concerne également une grande partie des vallées alluvionnaires du centre ville exposées au ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols.

Les principales crues :

Pour le Paillon : octobre 1882, novembre 1940 et octobre 1979.

Pour le Var : octobre 1993, et surtout celle de novembre 1994.

Les actions de prévention

Les mesures réglementaires

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrits ou approuvés par l'Etat sont annexés aux documents d'urbanisme et valent servitude d'utilité publique.

Ces mesures concernent essentiellement :

- la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré,
- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort d'inondation.

Deux PPRI ont été arrêtés par l'Etat sur la commune de Nice :

- le PPRI Paillon approuvé le 17 novembre 1999,
- le PPRI Var approuvé le 18 avril 2011.

L'Etat a par ailleurs porté à la connaissance de la commune, l'Atlas des Zones Inondables en 1996, définissant les zones inondables selon une approche hydro géomorphologique.

Deux zones ont été identifiées :

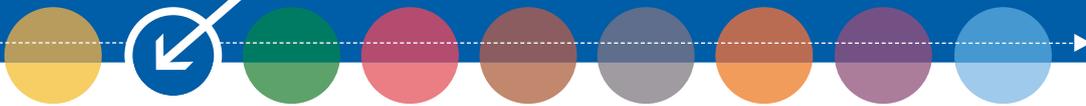
- les zones de vallons correspondant aux vallons de Magnan, de Terron, des Fleurs,...
- les zones lagunaires correspondant à la frange littorale (point bas).

Dans ces zones, des prescriptions ont été définies telles que la mise en place de dispositifs étanches au niveau des ouvertures (batardeaux ou portes étanches) ou le respect d'une cote d'implantation du premier niveau aménageable.



Paillon en crue le 6 novembre 2000 à Nice

Source : Nice Matin



ALEA INONDATION (ATLAS DES ZONES INONDABLES)
 ZONE LAGUNAIRE
 ZONE DE VALLON

PPR* INONDATION DU PAILLON ET DU VAR
 RISQUE FORT
 RISQUE MODERE

RISQUE PLUVIAL
 Niveau d'aléa très fort
 Niveau d'aléa fort
 Niveau d'aléa faible

AUTOROUTE A8
 CHEMIN DE FER
 LIGNE 1 DU TRAMWAY
 ROUTES
 BATIS

* PPR = Plan de Prévention des Risques
 SOURCE : SIGN VILLE DE NICE - SEPTEMBRE 2011

0 500 1 000 2 000
 Mètres



La prévision et l'organisation des secours

Sur le bassin versant du Paillon, la Ville de Nice a mis en place depuis 1983, un système d'annonce des crues. Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveaux des eaux, permet d'avertir les usagers des voies sur berge et du tunnel routier du Paillon en cas de crue.

Sur le fleuve Var, le Service de Prévision des Crues Méditerranéenne Est assure la prévision et l'information des autorités en cas de crue.

Des cartes de vigilance crues, similaires à la vigilance météo, signalent les risques de crue sur les deux tronçons du fleuve Var :

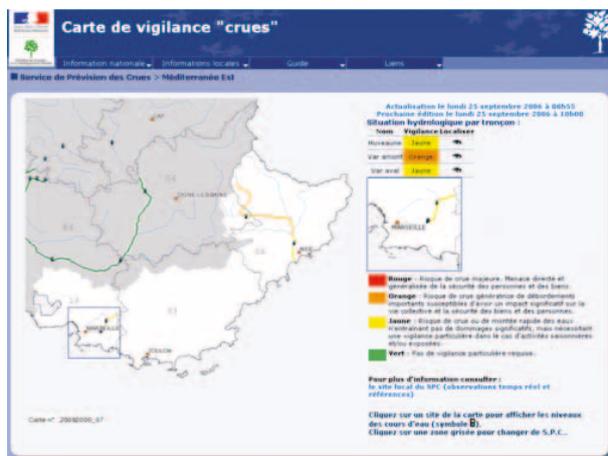
- **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens ;
- **rouge** : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Cette surveillance permanente des principaux fleuves est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte Météo réceptionnés par la Ville dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune.

Le Programme d'Actions de Prévention des risques Inondation

Le PAPI institué par l'Etat en 2007 sur la vallée du Var permet de financer des études et des travaux en vue d'y réduire le risque inondation.

Un PAPI est mis en place en ce qui concerne le Paillon (2014)



L'information est disponible en permanence sur le site internet suivant :

www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr

Source : MEDDTL / Météo France



RISQUE INONDATION : CONSIGNES

Mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'inondation

- choix d'équipements et de matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- prévision de dispositifs temporaires pour occulter portes et bouches d'aération : les batardeaux,
- installation de clapets anti-retour,
- amarrage des cuves,
- matérialisation des emprises des piscines et des bassins,
- aménagement d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, afin de faciliter l'évacuation des personnes.

AVANT

Organisez-vous

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...)



Crue du Paillon le 06/11/2000 à Contes
Source : Nice Matin

PENDANT

Mettez en place les mesures de protection

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux,...)
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge...
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours.

APRÈS

- Respectez les consignes,
- Informez les autorités de tout danger,
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

Concernant vos locaux

- Aérez, désinfectez à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais.





Les actions de prévention

Les mesures réglementaires

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
- Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral n°2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les Alpes-Maritimes du 10 juin 2014 précise que sur la commune de Nice, les abords des voies privées non ouvertes à la circulation publique doivent être débroussaillés de part et d'autre de la bande de roulement sur une bande de 4 mètres.

Bon à savoir

Débroussailler c'est assurer une rupture suffisante de la masse végétale dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies.

Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation.

Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes et des biens.

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages)

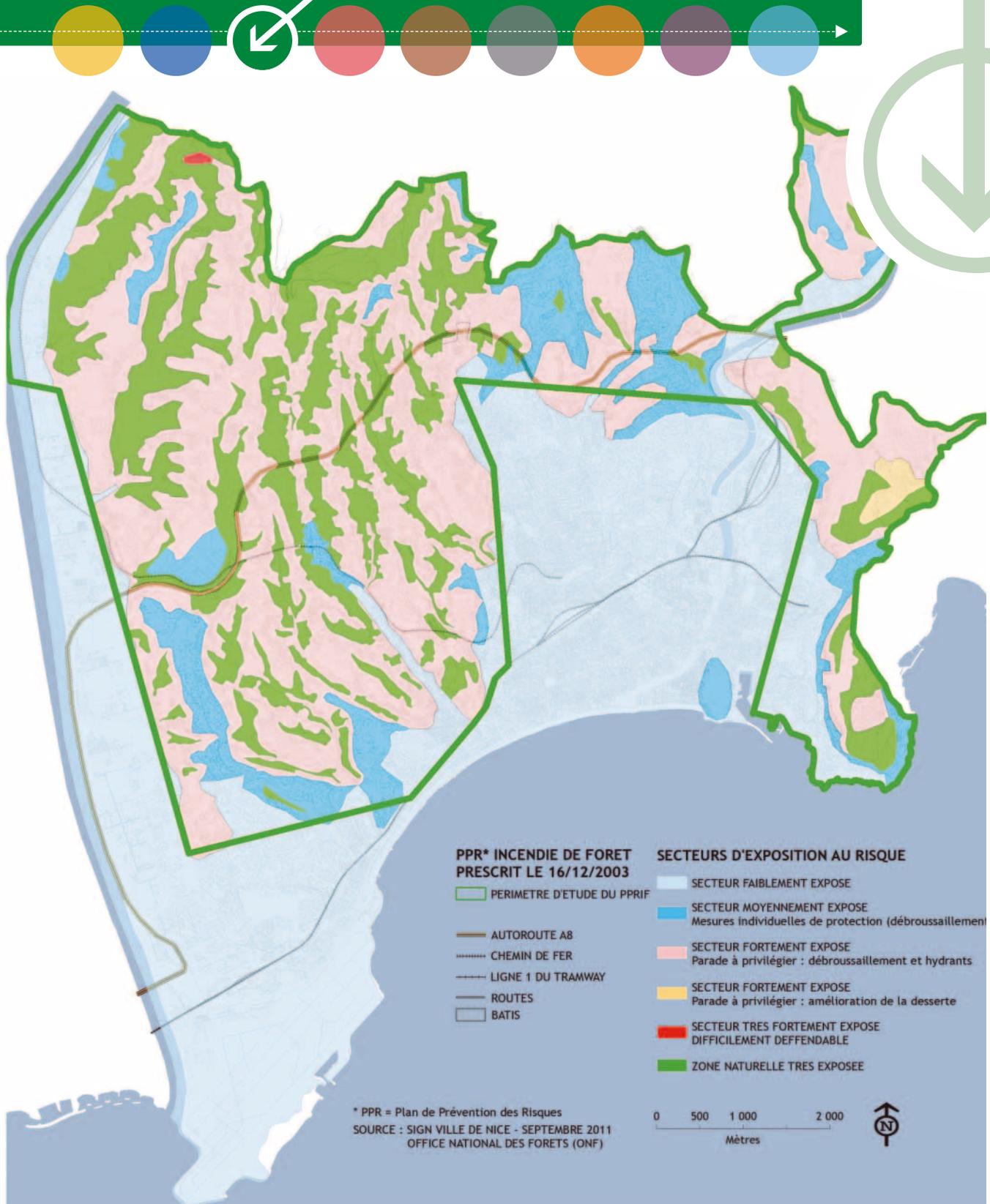
Le risque feux de forêt à Nice

Selon l'étude commandée à l'Office National des Forêts (ONF) en 2003, près de la moitié du territoire communal est fortement à très fortement exposée au risque incendie de forêt.

Les espaces boisés représentent 25% du territoire.

En 30 ans, la commune de Nice a subi plus de 300 incendies de forêt qui ont ravagé plus de 570 hectares.

Le risque est réel, l'Etat a prescrit, le 16 décembre 2003, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRif), sur la commune de Nice.





La surveillance et l'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).

Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de Forêt. La ville de Nice, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.



Source : SDIS 06

La gestion du débroussaillage

Sur la base de l'étude sur le risque incendie de forêt réalisée par l'ONF, la ville de Nice met en œuvre un plan d'actions sur le débroussaillage qui consiste en :

- la sensibilisation des propriétaires de terrains situés dans ces zones exposées (visites, plaquettes, courriers d'information)
- la mise en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants
- la réalisation de ces travaux aux frais des propriétaires s'ils n'ont pas été réalisés après la mise en demeure.

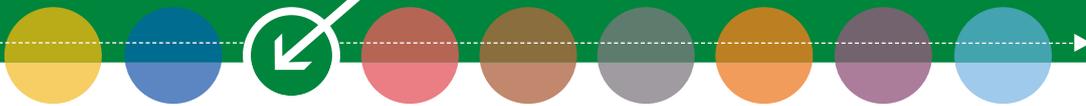
**Protégeons nous
des feux de forêts**

**Une obligation
réglementaire**



LE DÉBROUSSAILLEMENT





LE RISQUE FEUX DE FORETS : CONSIGNES

Source : SDIS83

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- ➔ Réalisez annuellement le débroussaillage conformément au Code Forestier
- ➔ Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments
- ➔ Vérifiez l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets
- ➔ Prévoyez éventuellement les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)

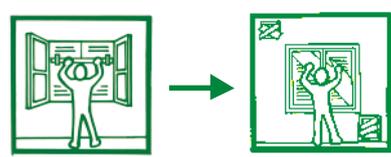
PENDANT

Mettez en place les mesures de protection

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
- ➔ Informez les sapeurs pompiers (18 ou 112 depuis un portable) avec calme et précision
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
- ➔ N'évacuez que sur ordre des autorités
 - ➔ Ouvrez le portail du terrain
 - ➔ Fermez les bouteilles de gaz (éloignez-les)
 - ➔ Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
 - ➔ Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
 - ➔ Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
 - ➔ Occultez les aérations avec des linges humides

APRÈS

- ➔ Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- ➔ Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- ➔ Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles,...), surveiller les reprises
- ➔ Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation
- ➔ En cas de sinistre, déclarez-le rapidement à votre assurance





Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille.

Le lieu de la rupture des roches en profondeur se nomme le foyer.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

Les actions de prévention

Les mesures réglementaires

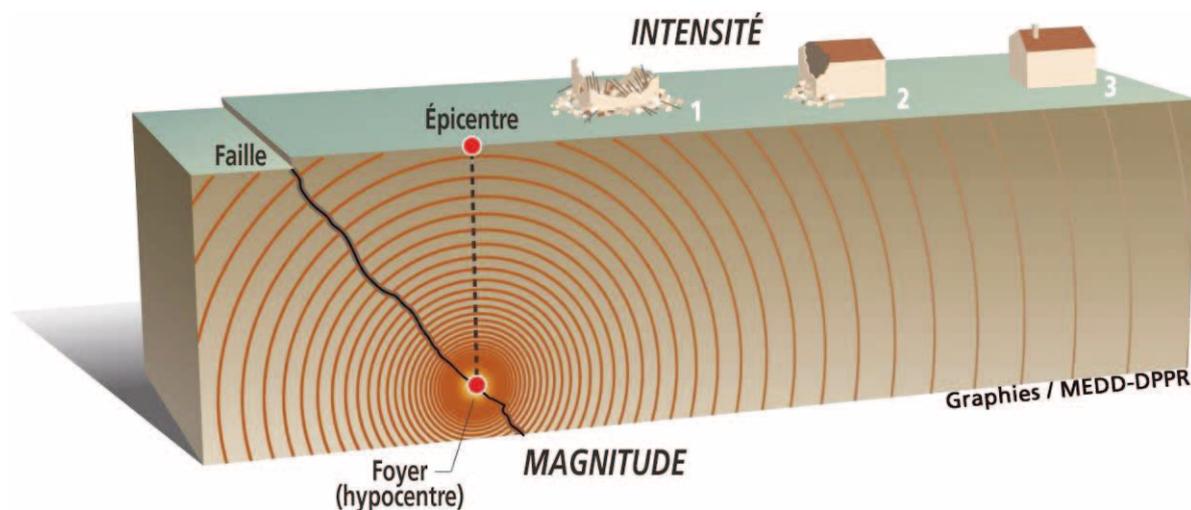
L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1er mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur.

Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

Le risque sismique à Nice

La région niçoise est classée en zone 4 correspondant à un niveau de sismicité moyen, défini par le décret du 22 octobre 2010.

Dans la région niçoise, des séismes importants ont été ressentis dans le passé, ils sont dus aux mouvements des plaques européennes et africaines.

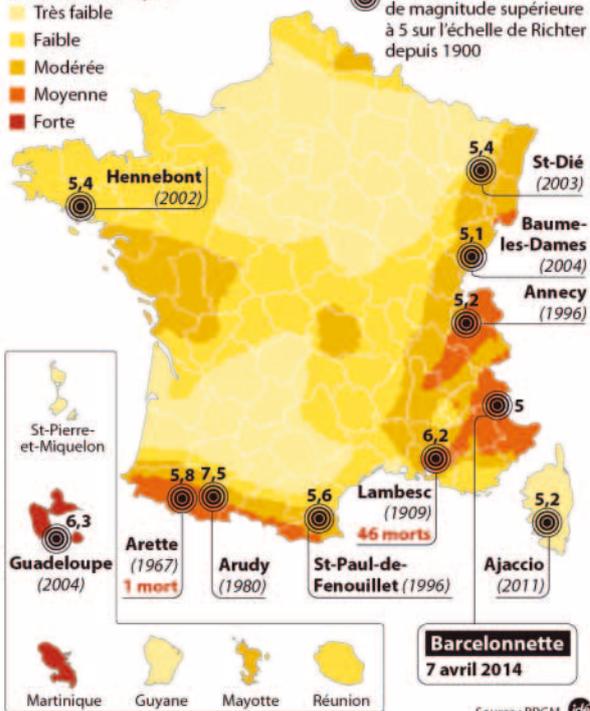


Le risque sismique en France

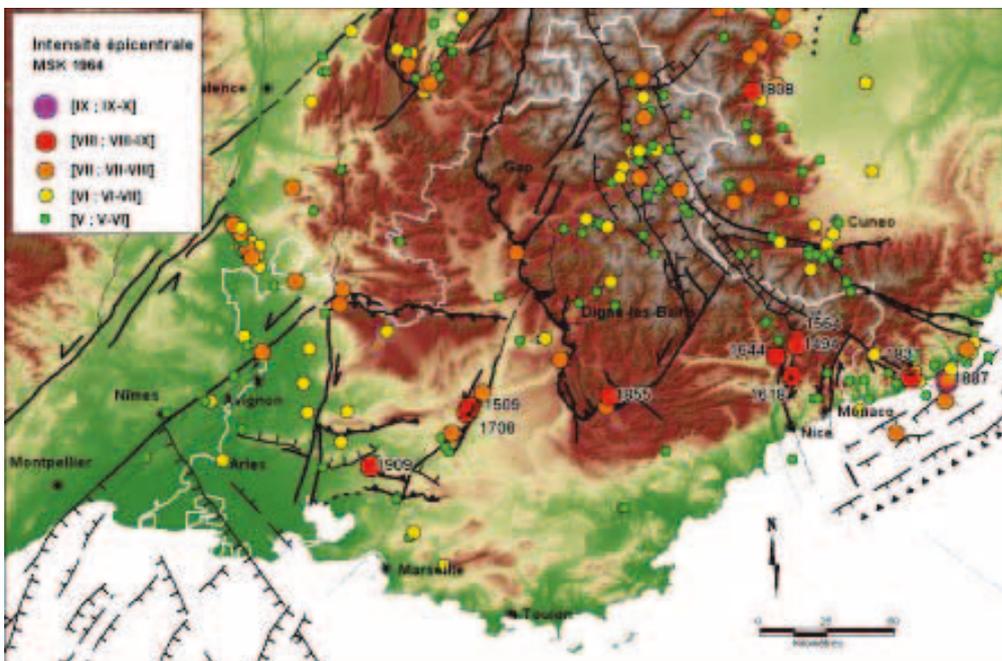
Activité sismique

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte

Principaux séismes de magnitude supérieure à 5 sur l'échelle de Richter depuis 1900



Source : BRGM



(BRGM-EDF-IRSN, 2007)



Le risque tsunami sur la Côte d'Azur

Les mécanismes de génération des tsunamis sont à la fois les séismes mais aussi les mouvements de terrain sous-marins. Sur la côte d'azur, il a été recensé dans le passé un certain nombre de raz-de-marée de faibles amplitudes suite à des séismes locaux (1854, 1887). En octobre 1979, un effondrement de la plateforme de l'aéroport de Nice a entraîné un raz-de-marée sur le secteur d'Antibes

La surveillance

Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

(retrait de cinquante mètres de la mer et génération d'une vague d'un mètre de hauteur). L'effondrement de la plateforme a fait 9 morts auprès des ouvriers travaillant sur la plateforme auxquels s'ajoute la mort d'une personne sur le rivage d'Antibes. Une étude sur le risque tsunamis sur la côte méditerranéenne française a été réalisée en 2007 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Les résultats(*) des modélisations sont les suivants :

Scénario	Amplitude maxi	Temps d'arrivée	Secteur affecté
Séisme ligure 1887 Magnitude 6,8	2 m. à Antibes	10 à 15 mn	St Tropez à Nice
Séisme côte Algérienne Magnitude 7,8	2 m. à Nice 4 m. à Cannes	95 à 100 mn	Marseille à Menton
Glissement sous marin côtier Volume 1 km3	3 m. à Nice 4 m. à Antibes	10 à 20 mn	St Tropez à San Remo

**Point important : cette étude n'est pas exhaustive et ne prétend pas donner des éléments fins de prévision.*

Bon à savoir

Avez-vous ressenti un séisme ?
Vous pouvez en témoigner sur le site du BCSF :
<http://www.seisme.prd.fr/>

L'organisation des secours

A l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires.

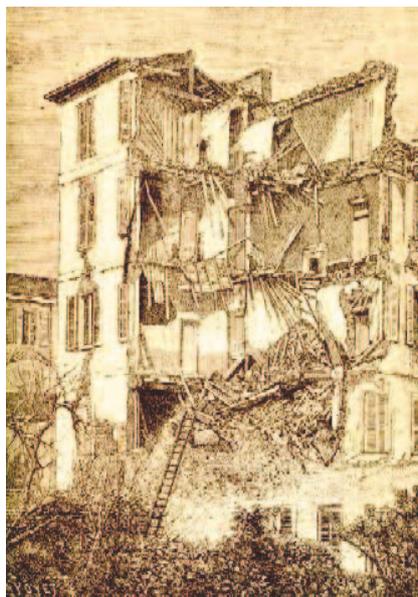
Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches menées avec des chiens (cynotechniques).

LE RISQUE SISMIQUE : CONSIGNES

Le séisme se déclenche sans signe précurseur. Il est donc important de bien connaître les "bons réflexes" de sauvegarde si une secousse survient.

Mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité au séisme

- Appliquer les principes de construction parasismique
- Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures existants
- Après ce diagnostic, il peut être procédé à un renforcement parasismique (consolidation des structures).
- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...)
- Examiner la conception de la structure
- Réunir le maximum de données relatives au sol et au site



MEDDE

AVANT > Informez-vous

- Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Repérez un endroit pour se mettre à l'abri

PENDANT > Agissez

A l'intérieur :

- Mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets),
- Éloignez vous des fenêtres

A l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...)

En voiture :

- Arrêtez vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras
- N'allumez pas de flamme



APRÈS

Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Dirigez vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques
- Eloignez vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsu-namis)
- Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée.





Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence.

Les déplacements peuvent être :

- lents et entraîner une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent)
- très rapides et peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

Le risque mouvements de terrain à Nice

Le site de Nice qui présente un relief important et une géologie diverse fait l'objet de mouvements de terrain régulièrement surtout lors d'événements pluvieux abondants.

Les mouvements de terrain identifiés sur la commune sont les suivants :

- Le risque éboulement de terrain et chutes de blocs est présent le long de la vallée du Paillon sur les versants Ouest des monts Gros et Vinaigrier, et dans les anciennes carrières où étaient exploités les calcaires et dolomies du Jurassique (secteur de Bon Voyage, de Roquebillière Supérieur et secteur périphérique du Château)
- Le risque glissement de terrain concerne principalement la partie Nord-est de la ville, en particulier dans le secteur de la Lauvette où un glissement s'est produit en Mai 1994 et qui depuis a été stabilisé.



- Le risque affaissement et effondrement de terrain se concentre essentiellement dans le Sud et l'Est de la colline de Cimiez. Celui-ci est lié à la présence de Trias gypseux, très sensible à la dissolution par l'eau, et dans lequel peuvent se former des cavités de taille variable. Cet aléa est également lié à la présence d'anciennes galeries d'exploitations de gypse, dans le quartier de l'Arbre Inférieur.
- Des phénomènes de ravinement, de faible intensité, peuvent survenir lors des épisodes à forte pluviosité dans les formations de poudingues des collines niçoises situées à l'ouest de la commune.



Bon à savoir

Affaissement : il s'agit d'un tassement du sol en surface qui apparaît lorsque, entre une cavité souterraine et la surface, il existe une épaisseur suffisante pour qu'il se produise une déformation lente qui entraîne un affaissement en surface.

Effondrement : c'est un écroulement brutal et profond qui survient à l'aplomb de cavités souterraines.

Eboulement : c'est le détachement d'une masse rocheuse d'importance variable.

Ravinement : érosion d'un versant provoquant des entailles sur celui-ci.

Coulée de boue : déplacement, souvent provoqué par un glissement, d'une masse de terre visqueuse sans forme propre.

Glissement de terrain : masse de terre qui descend une pente en conservant sa consistance, donc sa forme globale.



Coulée de boue 01-2014 - VDN

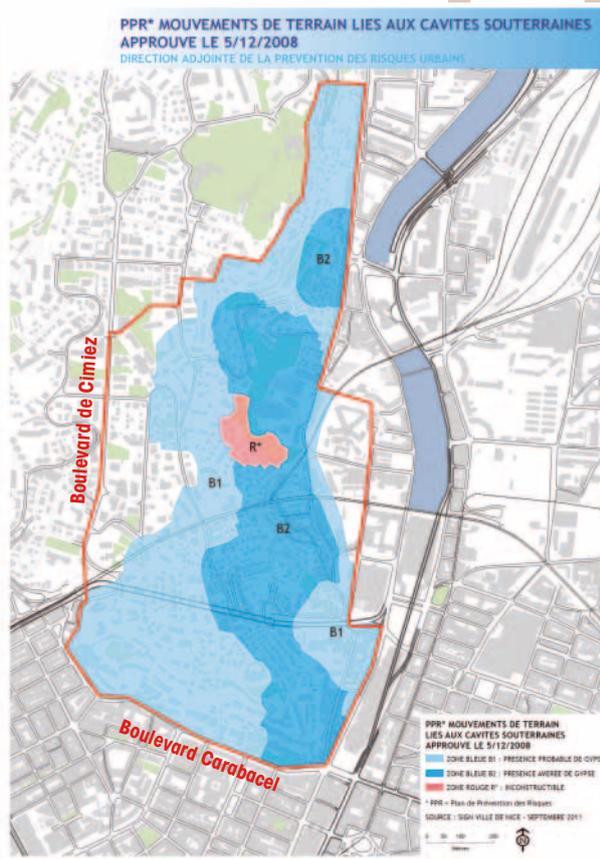
Les actions de prévention Les mesures réglementaires

Le PPR mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur le secteur de Cimiez a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2008, il délimite trois zones à risque :

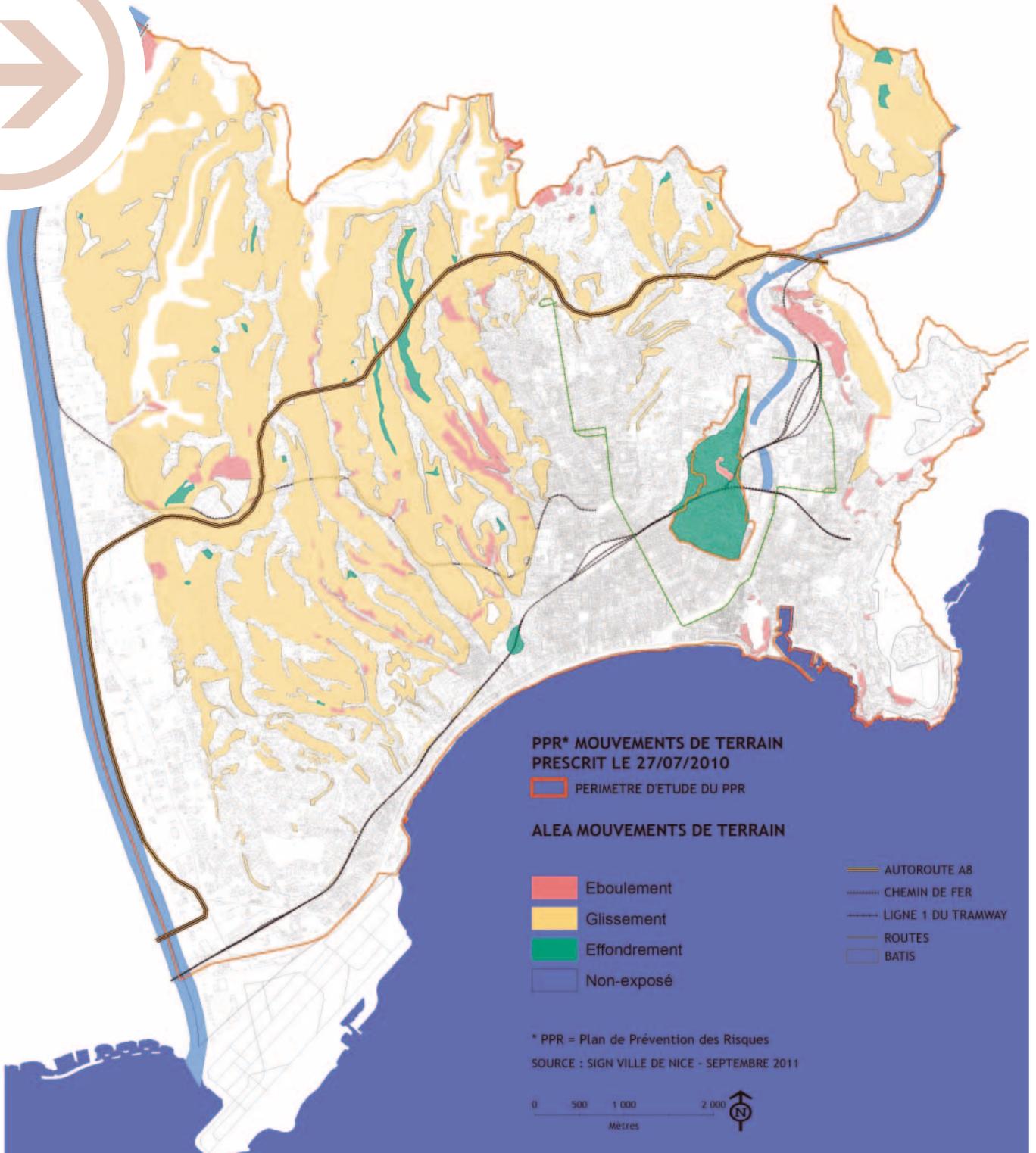
- une zone rouge R* de danger fort dans laquelle l'aléa est supposé élevé compte tenu des présomptions de présence de cavités importantes liées aux anciennes galeries d'exploitation de gypse (au-dessus de l'entreprise Cifréo Bona).
- une zone bleue B2 de danger limité concerné par l'aléa affaissement et/ou effondrement d'un niveau d'aléa élevé à très élevé (5).
- une zone bleue B1 de danger limité concerné par l'aléa affaissement et/ou effondrement d'un niveau d'aléa important (4).

Ce PPR, annexé au PLU, réglemente les zones à fort risque d'effondrement, lesquelles sont inconstructibles. Dans les zones à risque modéré, les autorisations d'occupation de sol sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques, et l'engagement de travaux éventuellement nécessaires à la réduction des risques.

Pour les biens existants, des obligations (diagnostic des réseaux mouillés, étude de sol,...) incombent aux propriétaires dans un délai donné (de 2 à 5 ans selon les zones). Des subventions sont allouées par l'Etat aux propriétaires pour les aider à réaliser ces mesures obligatoires.



Nice Cimiez : Risque affaissement/effondrement (cavités)
Source : Ville de Nice





Les travaux de sécurisation

La ville de Nice assure l'entretien des terrains communaux escarpés en réalisant des travaux de confortement pour limiter les risques sur les personnes et les biens (falaise du Château, paroi rocheuse de Bon Voyage, route forestière du mont Boron,...). Par ailleurs, la Ville lance un programme d'étude sur la colline de Cimiez afin d'améliorer la connaissance du risque lié aux cavités souterraines et anciennes galeries exploitées et délaissées. En ce qui concerne les terrains privés, la ville peut être informée de situations dangereuses par les riverains ou les sapeurs pompiers. Des mises en demeure sont adressées aux propriétaires concernés et les travaux peuvent être réalisés aux frais avancés des propriétaires dans le cadre de procédure de référé.

L'organisation des secours

En cas de sinistre, la Ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité),
- évacuation préventive partielle ou totale d'un bâtiment,
- relogement et prise en charge des populations sinistrées,
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure) à l'encontre du propriétaire.



Glissement de terrain Col de Bast / route de la Clua - Nice
Source : Ville de Nice

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN : CONSIGNES

Consignes individuelles de sécurité AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus, la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (bassin de rétention,...)

PENDANT

En cas d'éboulement

A l'extérieur :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

A l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

En cas d'effondrement du sol

A l'extérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

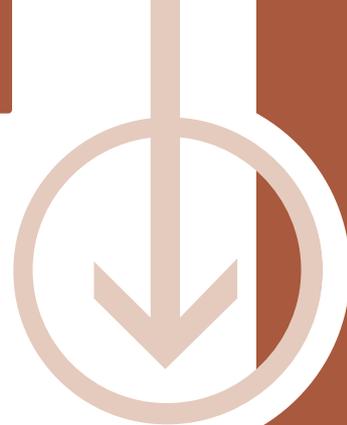
A l'intérieur :

- Eloignez vous de la zone dangereuse
- Rejoignez un endroit sûr



APRÈS

- Informez les autorités
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Ne retournez pas dans le bâtiment avant l'accord des autorités
- Après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers





Bon à savoir

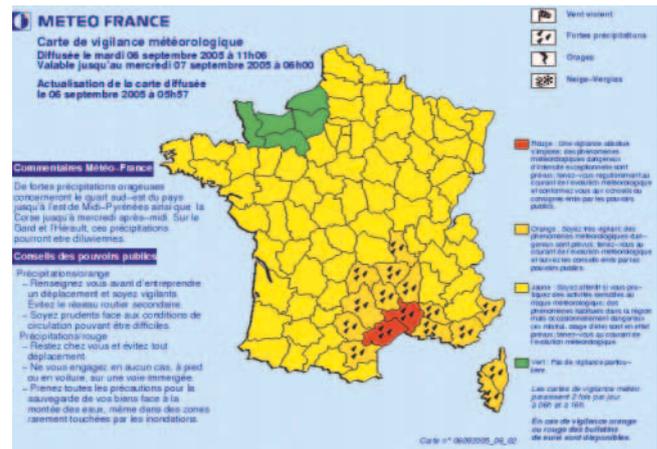
> suivez l'évolution météo

La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Pour plus d'informations : www.meteo.fr

- par le biais des médias (radios, télévision) lorsqu'une vigilance orange est émise
- sur le site www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 ou au 08 99 71 02 06 (prévisions pour les Alpes-Maritimes)



Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région niçoise et entraîner des dommages importants aussi bien sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les records climatiques enregistrés à Nice depuis 1949 montrent que la région n'est pas épargnée par les aléas météo :

Température la plus basse	-7,2 °C	9 janvier 1985
Température la plus élevée	38 °C	1 ^{er} août 2006
Hauteur maximale de pluie en 24 h	191,4 mm	13 octobre 1973
Hauteur maximale de neige	30 cm	Janvier 1985
Vitesse maximale du vent	115 km/h	29 août 1992 28 décembre 1999



Consignes en cas d'orages

Mesure de précaution dès que l'alerte est émise



- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias)

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



Nice - Novembre 2005
Source : Yannick Ferrand

Consignes en cas de neige ou de verglas

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise



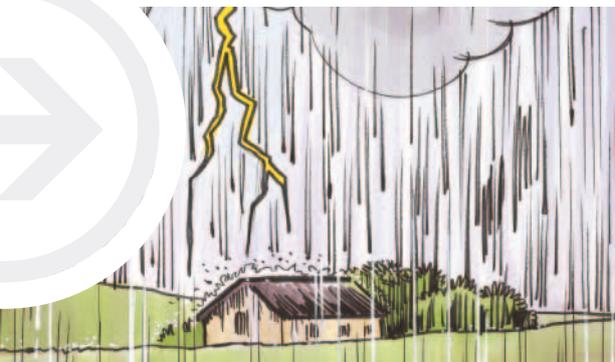
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Mettez vous à l'écoute de la radio locale
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Info et de Circulation Routières au 0 826 022 022
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



Nice - Janvier 1985
Source : Mohamed Bakr



Consignes en cas de pluie-inondation

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise



- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...)
- Informez-vous des messages météo (médias)

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Consignes en cas de grand froid

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise



- S'informer des messages météo (médias)

PENDANT

- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo orange, sauf nécessité absolue
- Si vous en êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composer le 115

Consignes en cas de canicule

Mesure de précautions dès que l'alerte est émise

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez vous, buvez de l'eau même sans soif
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée

PENDANT

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU)

Consignes en cas de vent violent

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, sèche linge,...)
- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias)
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Consignes en cas de vagues-submersion

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise



- Annulez les sorties en mer.
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, etc.)
- Fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.

PENDANT

- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit.
- Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.
- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte.



Coup de mer du 04 mai 2010 à Nice
Source : Nice Matin



Le transport par canalisation

Il permet d'approvisionner l'agglomération niçoise en gaz naturel. Deux gazoducs desservent des postes de détente l'un situé à l'Ouest dans la plaine du Var et l'autre à l'Est dans la vallée du Paillon.

Le transport maritime

Le trafic important de navires en méditerranée, et notamment sur l'axe Gênes-Marseille, augmente le risque d'accidents, de naufrages ou de dégazages pouvant entraîner des pollutions sur le littoral.



Source : Nice Matin

Qu'est ce qu'un risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...).

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

Le risque TMD à Nice

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

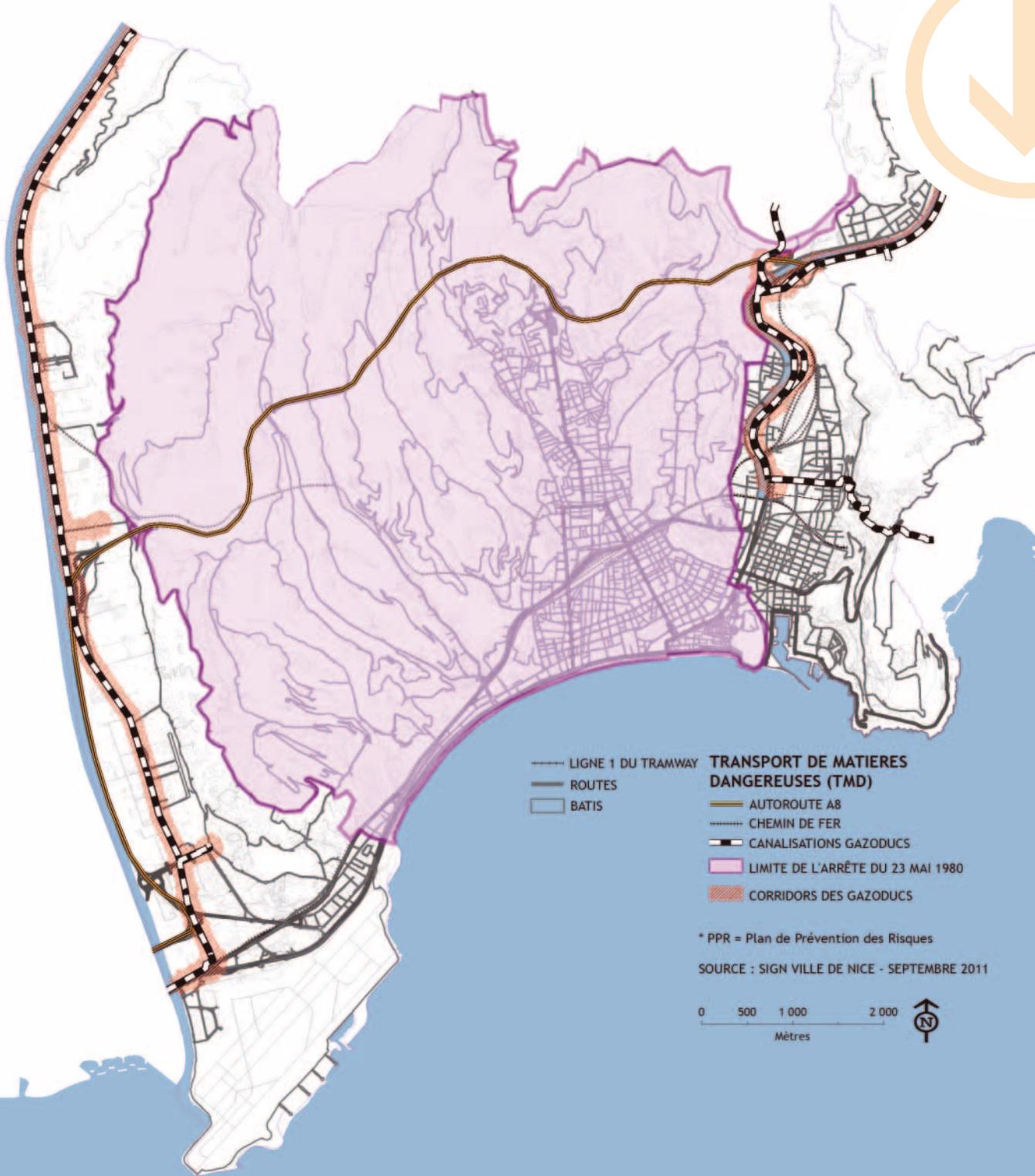
Le transport routier

Nice, il représente 70 % du trafic TMD principalement sur l'autoroute A8 où deux accidents notables ont causé des perturbations importantes sur la circulation :

- en 1991, renversement d'un camion transportant de l'oxygène liquide à la hauteur de l'échangeur de Nice Nord ;
- en 2010, accident d'un camion transportant du gaz propane à hauteur de La Trinité.

Le transport ferroviaire

Un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques se fait par voie ferroviaire entre Marseille et l'Italie. L'agglomération niçoise est une zone de transit entre l'Ouest et l'Est.



CAHIER DES RISQUES MAJEURS
LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



Les actions de prévention

La réglementation et les contrôles

- En France, le transport d'oxyde d'éthylène est interdit les samedis, dimanches et jours fériés, et les véhicules doivent laisser entre eux un espace temps d'au moins 15 minutes.
- Dans le département, un arrêté préfectoral interdit ce transport de 6 heures à 22 heures sur l'autoroute A8. A terme, ce transport par voie routière sera interdit et remplacé par le transport par voie ferrée.
- Dans la commune, un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies communales, sauf dérogation sur certains axes pour l'approvisionnement des stations service et entreprises. Par ailleurs, les voies empruntées par les camions citernes ont été identifiées.

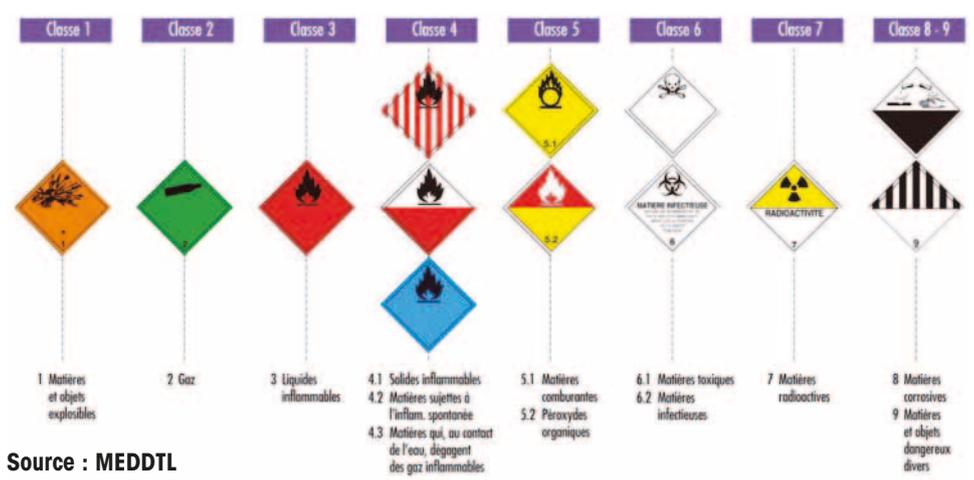
L'organisation des secours

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- un Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- une assistance et expertise technique spécialisée apportées aux autorités, dans le cadre de la convention TRANSAID,
- un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées.
- La ville de Nice applique ses propres plans de lutte (PCS/plans Infra-polmar) en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans ont été mis au point en concertation avec l'autorité Préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif spécifique ORSEC "Polmar-Terre" départemental.

Bon à savoir

✓ **Connaître la classe du produit située à l'arrière d'un véhicule :**

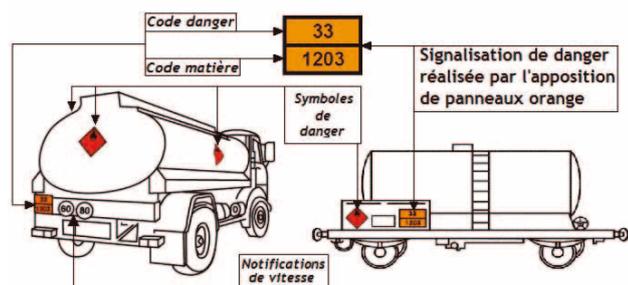


Source : MEDDTL

LE RISQUE TMD : CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres. Il faut :

- Protéger les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - La présence ou non de victime
 - La présence ou non de panneaux orange (voir ci-dessous..) et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite,..)



Source : MEDDTL

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

- Quittez la zone de l'accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez vous immédiatement de la source de danger
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé
- Fermez les portes et les fenêtres
- Obturez les entrées d'air
- Arrêtez les ventilations
- Ne fumez pas
- Eloignez vous des portes et fenêtres
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux



ATTENTION EN CAS D'ACCIDENT TMD



→ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

→ Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Bon à savoir

Classement des ICPE soumises à déclaration et à autorisation :

- Les I.C.P.E soumises à déclaration (l'exploitant déclare en préfecture son activité et reçoit un récépissé de déclaration).
- Les I.C.P.E soumises à autorisation (l'exploitant monte un dossier de demande, intégrant des études de danger et d'impact en préfecture afin d'obtenir, après enquête publique, l'autorisation du préfet.
- Il est à noter qu'il existe un régime pour les I.C.P.E soumises à déclaration avec contrôle (DC) et un régime enregistrement ou "d'autorisation simplifiée" (E).

Les actions de prévention

Les études de danger et d'impact

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident.

L'organisation des secours

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, le SDIS intervient immédiatement et alerte le Préfet.

Le Maire des communes concernées active alors le PCS afin de soutenir la population.

Le risque nucléaire

La commune de Nice n'est pas directement exposée par une activité nucléaire importante. Néanmoins, il est judicieux de rappeler les principales consignes de sécurité (page 35) en cas d'accident nucléaire au niveau régional, national voire international (Tchernobyl, Fukushima 2011).

Qu'est ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves :

- l'incendie de produits inflammables,
- l'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (souffle) ou thermiques,
- la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

Le risque industriel à Nice

Le site SEVESO le plus proche de la commune de Nice est situé à Carros, à savoir le dépôt Primagaz.

Néanmoins, on dénombre une trentaine d'établissements soumis à autorisation et environ 150 établissements soumis à déclaration (station de traitement des eaux Haliotis, l'usine d'incinération, les stations services, les carrosseries ou pressings)

Nature du risque ou nuisance	Classement ICPE*	Classement SEVESO**
Nuisance assez importante	Déclaration	Non classé
Nuisance ou risque important	Autorisation	Non classé
Risque relativement important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Source : DDRM 06

LE RISQUE INDUSTRIEL : CONSIGNES

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques)
- Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - La présence ou non de victime
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...)
 - Ecoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

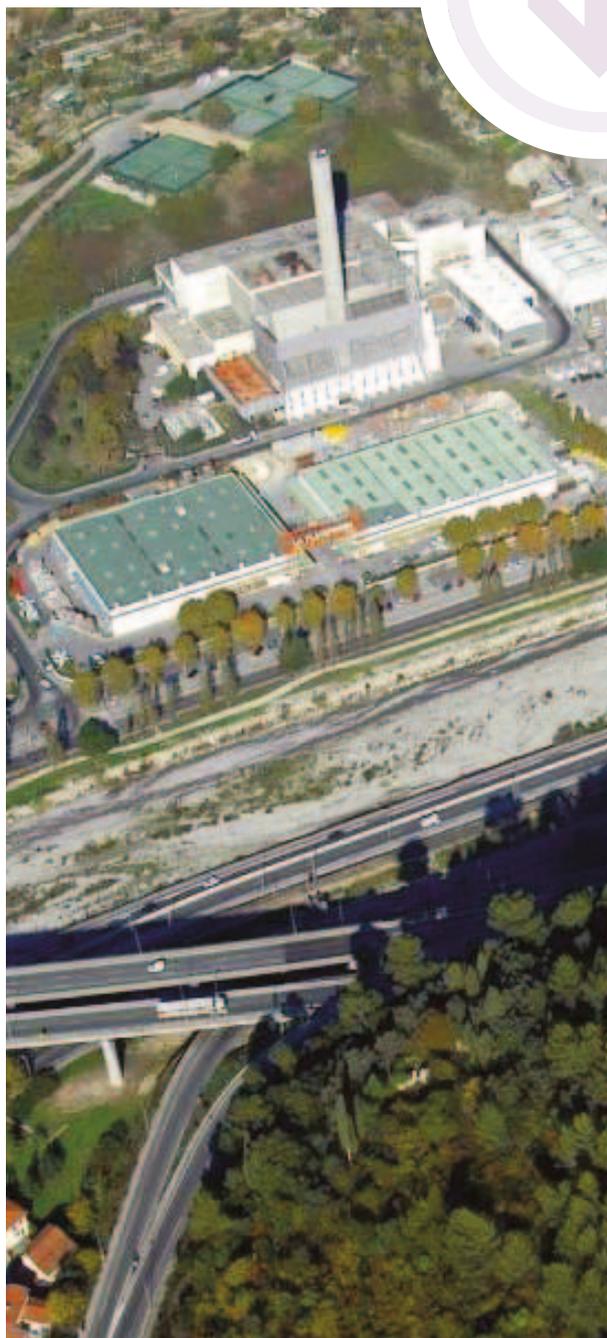
- Restez chez vous et calfeutrez portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

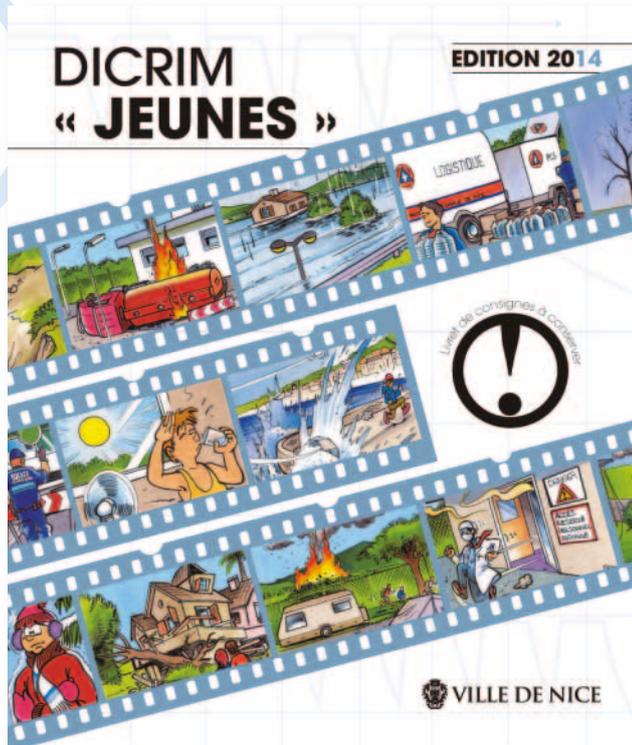
- Evacuez les environs de l'établissement
- Regroupez-vous hors de la zone de danger
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités

EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

- Restez chez vous ou enfermez-vous dans le local le plus proche
- Ecoutez la radio et respectez les consignes données
- Après l'alerte, agissez conformément aux consignes des autorités (consommation de produits frais, administration d'iode, ...)



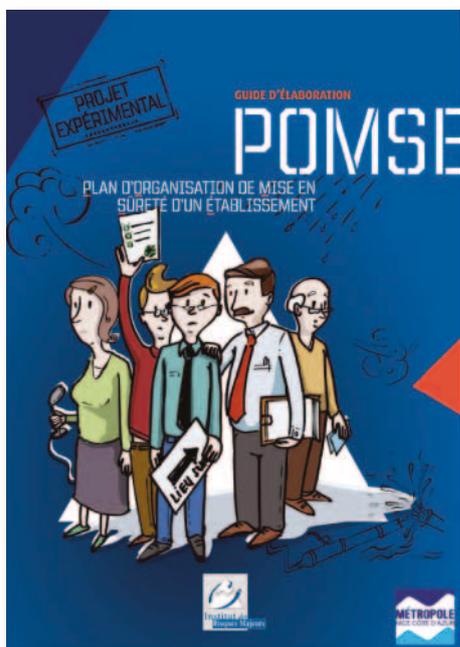
Usine d'incinération - NCA
Source : Ville de Nice



◀ **Le DICRIM « JEUNES »** est distribué à tous les enfants des classes de CM1



▲ **Le Plan Familial de Mise en Sûreté** est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise

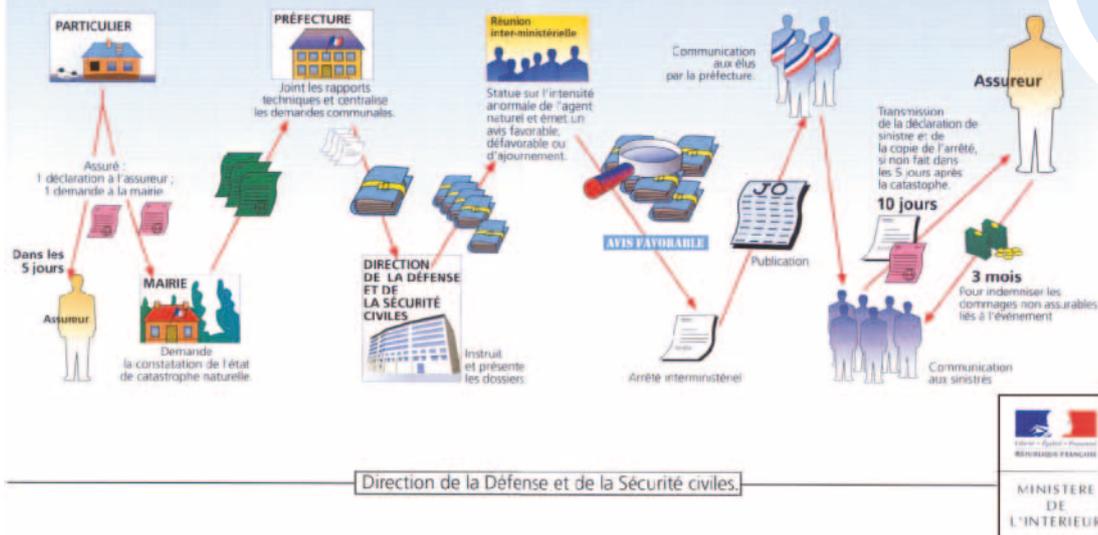


◀ **Le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement** est destiné aux entreprises et aux établissements recevant du public (ERP) pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} Juin 2006, en cas de vente ou de location, une fiche **"Etat des Risques"** doit être obligatoirement établie par le propriétaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles : ▲

L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est produit la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.



◀ La Réserve Communale Civile et Citoyenne

La ville de Nice a mis en place fin 2010 une réserve communale civile et citoyenne composée de citoyens volontaires.

Les réservistes assurent des missions de prévention auprès de la population (écoles, réunions publiques) ainsi que des missions de soutien et d'assistance en cas d'événements importants (hébergement, logistique, etc.).

Si cette démarche vous intéresse, ou pour toute autre information :

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques

2, rue Deloye 06364 NICE Cedex 4

Tél. 04 97 13 22 83 - Fax 04 97 13 29 93

Mail : reserve.civile@ville-nice.fr

Site internet : <http://www.nice.fr/fr/prevention-des-risques>

NUMÉROS UTILES

Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
Secours (à partir d'un portable)	112
Police Nationale	04 92 17 22 22
Police Secours	17
Police Municipale	04 93 53 53 53
SAMU	15
Météo France	04 92 29 48 48
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	01 40 81 21 22
Aéroport Nice Côte d'Azur	0 820 423 333
SNCF	36 35
ERDF	0 800 123 333
GRDF	0 969 324 324
Ligne d'Azur	08 1006 1006
Standard CHU de Nice	04 92 03 77 77

SUR INTERNET

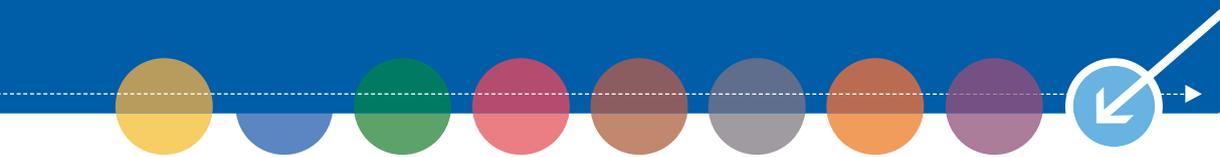
Site de la Mairie de Nice	http://www.nice.fr/fr/prevention-des-risques
Site de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur	www.agglo-nice.fr
Site du MEDDTL	www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net
Préfecture des Alpes-Maritimes	www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/

OU S'INFORMER

Direction de la Prévention et de la gestion des Risques	04 97 13 22 83
Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72
Métropole Nice Côte d'Azur	04 89 98 10 00

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AZI : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité - Préfecture
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PSS : Plan de Secours Spécialisé
SAC : Service d'Annonce des Crues
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SIG : Système d'Information Géographique
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives



Formulaire d'inscription au service de télé-alerte de la Ville de Nice

En quoi consiste le service de télé-alerte ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous informer par SMS, message vocal, notification Push et/ou courriel, en cas d'alertes déclenchées par un organe d'alerte sur le territoire de la ville de Nice.

Comment accéder à ma fiche d'inscription personnelle, la modifier ou demander sa suppression ?

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la Mairie de Nice :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des Affaires Juridiques
06364 Nice cedex 4
cil@nicecotedazur.org
Fax : 07 97 13 29 85

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Tél :

Mail :

NB : un numéro de téléphone est à renseigner au minimum, les numéros de mobiles sont à privilégier.



PREVENIR POUR MIEUX AGIR ...



61s



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS | **D.I.C.R.I.M**

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques
2, rue Deloye - Tél. 04 97 13 22 83 - Fax 04 97 13 29 93
Mail : risques.majeurs@ville-nice.fr - Site internet : <http://www.nice.fr/fr/prevention-des-risques>